



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF : votre demande du 27/04/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'association TIGRE, Clos deroches – Le Peilladoux 38210 TULLINS,

VU L'emplacement des locaux techniques 85 route des Gallandieres 38210 VOUREY.

ARRETE 2022 – 037

Article 1 : pour permettre la gestion logistique de la tournée 2022, des opérations de chargement et de déchargement d'un véhicule de type camion remorque, 85 route des gallandières 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'association.
- Fermeture à la circulation de tous les véhicules de la route des gallandières entre l'intersection du chemin de l'orme et l'intersection de la RD 1092 (Accès à l'entreprise Uperio maintenu).
- Les riverains seront avertis par l'association.

Article 2 : Cette fermeture aura lieu les:

- . **Vendredi 20 mai 2022 de 14h à 19h**
- . **Lundi 4 Juillet 2022 de 8h à 13h**
- . **Vendredi 11 Juillet 2022 de 11h à 16h**
- . **Vendredi 15 Juillet 2022 de 13h à 18h**

Article 3 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres, à l'identique et avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à l'association Tigre, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 28 avril 2022
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, Maire